

SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres

en exercices : 0

Présents : 7

Votants : 9

Le vendredi 11 avril 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO
Secrétaire de la séance : Laurent BEREAU

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Dominique PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Dominique PEYTOUREAU, Sarah BRUNELOT représentée par Robert FAURE

Absents et excusés : Xavier BLOND

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

CFU - ASSAINISSEMENT DE SAINT AUBIN DE BRANNE 2024 (N° DE_2025_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	33 742,62	0,00	12 445,89	0,00	46 188,51
Opérations exercice	17 002,26	23 950,55	5 360,00	6 795,94	22 362,26	30 746,49
Total	17 002,26	57 693,17	5 360,00	19 241,83	22 362,26	76 935,00

Résultat de clôture		40 690,91		13 881,83		54 572,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	40 690,91	0,00	13 881,83	0,00	54 572,74
Résultat définitif		40 690,91		13 881,83		54 572,74

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M.Robert Faure vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Pour:8 Contre: 0 Abstention: 0 **VOTE BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT 2025-37520 (N° DE_2025_08)**

Monsieur, Le Maire présente et donne lecture des différents articles du budget primitif de l'assainissement.

Et donne le montant des prévisions qui se monte :

- En fonctionnement à 61 910,91 € tant en dépenses qu'en recettes
- En investissement à 22 281,83 € tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (N° DE_2025_06)**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2025, de la façon suivante :

ACCA	200,00
Coopérative scolaire	200,00
Assoc,historique des pays de Branne	100,00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Branne	200,00
Harmonie	150,00
Asso Sportive des Coteaux de Dordogne	50,00
ASN Judo Naujan et Postiac	100,00

FNACA Branne	50,00
US Branne Ping-Pong	100,00
Assolaine	100,00
AS de handball Brannais	150.00
TOTAL	1 400,00

pour un montant total de 1400 € au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'ensemble de ces subventions aux associations.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **Présentation du PADD au conseil (N° DE_2025_09)**

Presentation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 52-6-3, et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2025 prenant acte du débat organisé en Conseil Communautaire sur le PADD ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il n'est pas fait de remarque particulière sur le contenu du document qui retranscrit le projet du territoire.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables et délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Branne.

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Rappelle qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu en Conseil Communautaire, l'autorité compétente chargée de se

prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **VOTE BUDGET PRIMITIF - COMMUNE 2025-37500 (N° DE_2025_07)**

Monsieur, Le Maire présente et donne lecture des différents articles du budget primitif de la commune.

Et donne le montant des prévisions qui se monte :

- En fonctionnement à 518 813,99 € tant en dépenses qu'en recettes
- En investissement à 92 167,74 € tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

L'assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - ASSAINISSEMENT DE SAINT AUBIN DE BRANNE 2024 (N° DE_2025_03)**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 40 690,91
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

(fonctionnement R-D)

année précédente	année courante	résultat cumulé
33 742,62	6 948,29	40 690,91

2- Sur le besoin réel de financement

(investissement R-D)

année précédente	année courante	résultat cumulé
12 445,89	1 435,94	13 881,83
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser recettes		0,00

Besoin réel (signe -)

13 881,83

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire
Virement à l'investissement (1068)
Affectation compl, en réserves
Report à nouveau créditeur
Déficit à reporter

0,00

13 881,83

0,00

54 572,74

0,00

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0

**CFU COMMUNE 2025 - SAINT AUBIN DE
BRANNE 2024 (N° DE_2025_01)**

0Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	269 706,30	0,00	28 049,04	0,00	297 755,34
Opérations exercice	372 552,12	329 322,55	78 405,85	28 789,07	450 957,97	358 111,62
Total	372 552,12	599 028,85	78 405,85	56 838,11	450 957,97	655 866,96
Résultat de clôture		226 476,73	21 567,74			204 908,99
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	226 476,73	21 567,74	0,00	0,00	204 908,99
Résultat définitif		226 476,73	21 567,74			204 908,99

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert Faure vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Pour:8 Contre: 0

Abstention: 0 **AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE**

2025 (N° DE_2025_05)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 226 476,73 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

(fonctionnement R-D)

année précédente	année courante	résultat cumulé
269 706,30	-43 229,57	226 476,73

2- Sur le besoin réel de financement

(investissement R-D)

année précédente	année courante	résultat cumulé
28 049,04	-49 616,78	-21 567,74
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser recettes		0,00
Besoin réel (signe -)		21 567,74

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00
Virement à l'investissement (1068)	21 567,74
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créateur	204 908,99
Déficit à reporter	0,00

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0 **annule et remplace DE 2025 11 VOTE DES**

TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE_2025_12)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %
Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

TFPB : 38,16 %
TFPNB : 49,60 %
TH : 12.50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : adoptée

Pour:9 Contre: 0

Abstention: 0

Fin de séance à

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance:

Pascal LABRO
Président de séance

Laurent BEREAU
Secrétaire de séance